

République française  
Département de la Lozère

## COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 28 avril 2023

<b>Membres en exercice :</b> 7	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,</i>	Date de la convocation: 21/04/2023
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES	
<b>Votants :</b> 7	<b>Représentés :</b>	
Pour : 0	<b>Excusés :</b>	
Contre : 0	<b>Absents :</b>	
Abstention : 0		
<b>Secrétaire de séance :</b>	Daniel ROUSSET	

### Délibération 2023\_028 - Objet : Creation d un poste vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer un entretien de la station d'épuration de Chaulhac à savoir le coupage des roseaux, la mise en tas et brûlage et le passage du rototonde, et pour la période du 03 mai 2023 au 21 juin 2023 inclus.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de six cents euros (600 €) pour l'ensemble de l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 03 mai 2023 au 21 juin 2023 inclus ;

**ARTICLE 2 :** de fixer la rémunération de la vacation :  
- sur la base d'un forfait brut six cents euros (600€) pour l'ensemble de la prestation

**ARTICLE 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

**ARTICLE 4 :** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Le Maire, Gérard ROUSSET

